Les déplacements

COMPRENDRE

Incitations financières véhicules 2013

Pour des véhicules plus sobres et moins polluants

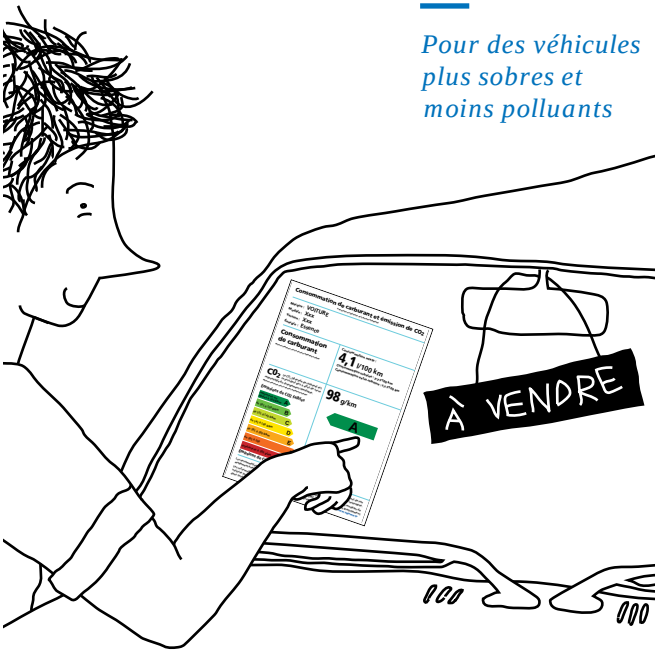

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Édition : **mai 2013**

sommaire

- **Des véhicules plus « propres », *un défi à relever*** *3*
- **Une étiquette, *pour s'informer*** *4*
  - Moins de carburant consommé, moins de CO_2 émis 4
  - Comment lire l'étiquette énergie ? 5
- ***Des incitations pour* les particuliers** *6*
  - Un bonus pour moins de CO_2 6
  - Attention, malus ! 7
  - La taxe additionnelle pour les véhicules d'occasion 8
  - Des mesures complémentaires relatives au bonus-malus 9
  - Des carburants alternatifs moins taxés 11
  - Une carte grise moins chère 12
  - À voir avec votre assureur 12
- ***Des incitations pour* les entreprises et les collectivités** *13*
  - La taxe sur les véhicules de société 13
  - La taxe additionnelle pour les véhicules d'occasion 15
  - Bonus, malus et mesures complémentaires 16
  - Des carburants alternatifs moins taxés 18
  - Une carte grise moins chère 19
  - Un amortissement plus court 19
- ***Le point sur* les véhicules et les carburants** *20*
  - Des véhicules «classiques» de plus en plus performants 20
  - Des carburants alternatifs moins taxés 20
  - Des véhicules hybrides 22
  - Des vélos électriques 22
- **Pour aller plus loin** *23*
- **L'ADEME** *24*

glossaire

Biocarburants
fabriqués à partir de végétaux (colza, betterave, canne à sucre, etc.), ils peuvent remplacer l'essence ou le gazole. Ils sont déjà utilisés en mélange dans les carburants issus du pétrole. Leur utilisation permet de diminuer les émissions de CO_2 et de certains polluants.

CO_2
dioxyde de carbone. Issu essentiellement de la combustion des combustibles fossiles, c'est l'un des principaux responsables de l'accroissement de l'effet de serre. En France, en 2009, 32 % des rejets de CO_2 provenaient des transports routiers (source : CITEPA).

E10 ou SP95 - E10
carburant contenant jusqu'à 10 % d'éthanol mélangé à l'essence.

E85 ou superéthanol
carburant contenant 85 % d'éthanol et 15 % d'essence.

GNV (gaz naturel véhicule)
gaz naturel utilisé comme carburant mais aussi pour le chauffage des logements et pour la cuisine.

GPL (gaz de pétrole liquéfié)
carburant issu du raffinage du pétrole ou de gisements de gaz naturel, constitué de 50 % de butane et de 50 % de propane.

Hybride
véhicule faisant appel à plusieurs types d'énergie. Une voiture hybride dispose en général d'un moteur thermique et d'un moteur électrique.

Pollution automobile
responsable de la dégradation de la qualité de l'air, surtout dans les villes, elle est impliquée dans de nombreux problèmes de santé publique : maladies respiratoires, migraines, irritations, cancers, etc. Les principaux polluants automobiles sont le monoxyde de carbone (CO), les oxydes d'azote (NO_x), les hydrocarbures imbrûlés (HC) et les particules émises par les moteurs Diesel.

introduction

DES VÉHICULES PLUS « PROPRES », *un défi à relever*

Les transports routiers, en France, contribuent lourdement à la pollution de l'air et à l'aggravation de l'effet de serre : ils participent **pour un tiers environ à la consommation totale d'énergie et pour 32 % (en 2009) à l'émission de CO_2,** principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

Remédier à cet état de fait représente un enjeu important : **des actions énergiques, collectives ou individuelles** doivent être entreprises pour y parvenir.

Ainsi, les pouvoirs publics ont décidé le maintien des incitations financières (bonus et malus) en 2013 pour favoriser l'achat de véhicules moins polluants et moins émetteurs de gaz à effet de serre. Les constructeurs travaillent sur la diminution des consommations énergétiques et sur des motorisations alternatives moins polluantes. En tant que particuliers, par vos achats et votre comportement, vous contribuez aussi à ce mouvement. Avec la mise en place du bonus-malus, les modifications des pratiques d'achat des véhicules ont permis d'économiser 85 000 tonnes de CO_2 en 2012, soit les émissions annuelles de 42 500 voitures.

Ce guide vous informe sur les incitations financières qui vous aideront à vous équiper de véhicules plus sobres, pour votre usage personnel, celui de votre entreprise ou de la collectivité pour laquelle vous travaillez. Il concerne principalement les voitures particulières.

UNE ÉTIQUETTE pour s'informer

Moins vous consommez de carburant, moins vous dépensez et moins vous émettez de CO_2. L'étiquette énergie est un outil simple pour connaître la consommation et les émissions de CO_2 de la voiture que vous voulez acheter ou pour orienter votre choix vers un véhicule à faibles émissions de CO_2.

Depuis 2006, cette étiquette doit être affichée sur les voitures neuves dans tous les lieux de vente.

Moins de carburant consommé, moins de CO_2 émis

Émissions de CO_2 des carburants

Essence	2,4 kg CO_2/litre
Gazole	2,67 kg CO_2/litre

Pour en savoir plus

Sur internet : **www.carlabelling.ademe.fr**
pour connaître les émissions de CO_2 de tous les véhicules neufs vendus en France

Moins on consomme de carburant, moins on émet de CO_2 et moins on contribue au changement climatique.

Comment lire l'étiquette énergie ?

Les sept classes de A à G indiquent les **émissions de CO_2** : A pour les voitures les moins émettrices, G pour les plus émettrices.

L'étiquette énergie pour les véhicules

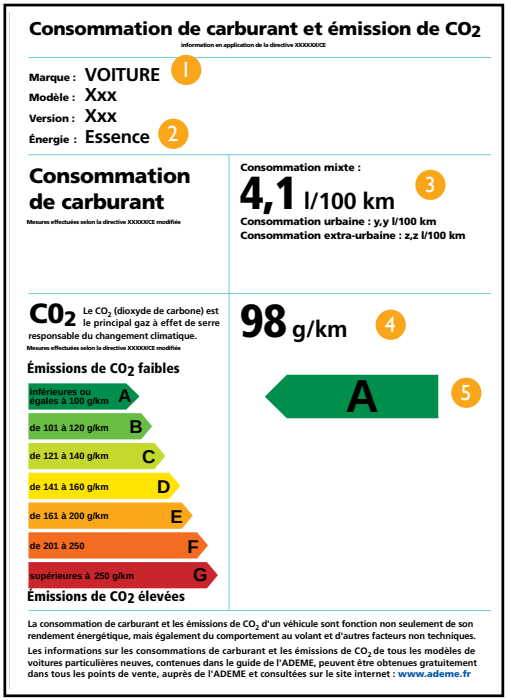

1. *L'identification de la voiture*
   (marque, modèle, version)
2. *Le carburant utilisé*
   (essence, Diesel, GPL, GNV)
3. *La consommation*
   (mesurée sur cycle urbain, extra-urbain et mixte, elle est exprimée en litres/100 km et en m^3/100 km pour le GNV)
4. *Les émissions de CO_2*
   (mesurées sur cycle mixte, elles sont exprimées en g/km)
5. *Le niveau d'émission*
   (classé de A à G sur l'échelle des émissions)

Des incitations pour LES PARTICULIERS

Le but est de rendre financièrement plus attractives les voitures particulières sobres et peu émettrices de gaz à effet de serre et moins attractives les grosses consommatrices. Bonus-malus, aides, taxes : ces dispositifs s'additionnent pour inciter efficacement à l'achat des voitures plus respectueuses de l'environnement.

Une date butoir

Les véhicules commandés avant le 31 décembre d'une année et **facturés au plus tard le 31 mars de l'année suivante** relèvent du bonus et du malus relatifs au barème de l'année de commande.

Un bonus pour moins de CO_2

• Qu'est-ce que le bonus ?

C'est une **aide financière** pour l'acheteur, qui l'incite à s'orienter vers les **voitures particulières neuves** qui émettent **peu de CO_2**. Plus les émissions sont faibles et plus le bonus est élevé.

• Comment et quand le perçoit-on ?

Son montant peut être **déduit du prix d'achat TTC** et doit apparaître sur la facture. Sinon, pour son versement, il faut faire une demande auprès de l'ASP (Agence de services et de paiements). Vous pouvez télécharger le formulaire de demande de bonus sur **www.asp-public.fr**, rubrique « bénéficiaires ».

• Quel est son montant en 2013 ? Pour quelles voitures ?

Le montant du bonus est fonction du niveau d'émission de CO_2 des véhicules. Il évolue dans le temps.

Vous trouverez dans le tableau suivant le montant du bonus auquel vous pouvez avoir droit en fonction de la fourchette d'émission dans laquelle doit se situer le véhicule (voitures à essence, Diesel, bi-carburation GPL ou GNV et à carburant modulable [E85]) ou du plafond d'émission qu'il ne doit pas dépasser (voitures hybrides).

Montant du bonus*

Émissions de CO_2 (en g de CO_2/km)	Montant du bonus 2013
Essence, Diesel, GPL, GNV, E85, Electrique	
jusqu'à 20	7 000 € (l'aide accordée ne peut pas excéder 30 % du coût d'acquisition TTC, coût de la batterie louée inclus pour un véhicule électrique)
entre 21 et 50	5 000 € (l'aide accordée ne peut pas excéder 20 % du coût d'acquisition TTC, coût de la batterie louée inclus pour un véhicule électrique)
entre 51 et 60	4 500 €
entre 61 et 90	550 €
entre 91 et 105	200 €
Véhicules hybrides électriques	
moins de 110	4 000 € (l'aide ne peut pas excéder 10% du coût d'acquisition, coût des batteries louées inclus, sans pouvoir être inférieure à 2 000 euros)

** concerne les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire (véhicules homologués suivant la procédure de la Directive européenne 70 / 156 /CEE) et immatriculés pour la première fois après le 1er juin 2004. Les rares véhicules non concernés reçoivent un bonus de 200 €, à condition que leur puissance fiscale soit inférieure à 4 cv.*

Attention, malus !

Si vous achetez une voiture neuve fortement émettrice de CO_2, vous êtes **pénalisé** par un **malus**.

Son montant est **progressif** en fonction du niveau d'émissions et va **évoluer dans le temps**. Le montant du malus 2012 est détaillé dans le tableau page suivante, en fonction des émissions en grammes de CO_2 par kilomètre.

Payé en même temps que la carte grise ou avec la facture de la voiture si c'est le concessionnaire qui se charge de l'immatriculation, il remplace la taxe additionnelle sur la carte grise pour les voitures neuves. Un **malus annuel** est en outre affecté à certains véhicules (voir page 10).

Montant du malus*

Montant	Niveau d'émission (en g de CO_2/km) Essence, Diesel, GPL, GNV
100 €	entre 136 et 140
300 €	entre 141 et 145
400 €	entre 146 et 150
1 000 €	entre 151 et 155
1 500 €	entre 156 et 175
2 000 €	entre 176 et 180
2 600 €	entre 181 et 185
3 000 €	entre 186 et 190
5 000 €	entre 191 et 200
6 000 €	supérieur à 200

** Un particulier ayant acheté une voiture dans un autre pays de l'Union européenne n'ayant pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation paiera le malus en préfecture, au moment de la demande d'immatriculation en France. Pour les véhicules introduits en France après avoir été immatriculés dans un autre pays, aucun bonus ne pourra être obtenu et le malus éventuel sera réduit d'un dixième par année écoulée depuis cette première immatriculation. Dans le cas d'un véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire, un malus sera appliqué en fonction de la puissance administrative du véhicule : **0 €** pour les véhicules jusqu'à 5 cv, **800 €** pour les véhicules d'une puissance entre 6 cv et 7 cv, **1 400 €** pour les véhicules d'une puissance entre 8 cv et 9 cv, **2 600 €** pour les véhicules d'une puissance entre 10 cv et 11 cv, **4 600 €** pour les véhicules d'une puissance entre 12 et 16 cv, **6 000 €** pour les véhicules d'une puissance au-delà de 16 cv.*

La taxe additionnelle pour les véhicules d'occasion

Cette taxe s'ajoute au prix de la carte grise. Elle est fonction du **niveau d'émission de CO_2** du véhicule acheté.

Elle s'applique aux **véhicules d'occasion** mis en circulation après le 1er juin 2004, quand ils font l'objet d'une nouvelle immatriculation. Si le véhicule** émet moins de 200 g de CO_2/km (classes A à E de l'étiquette énergie), il n'y pas de surtaxe. Au-delà de cette valeur, elle s'applique et est progressive.

Pour les véhicules fonctionnant à l'E85, le montant de la taxe est réduit de 50%.

*** Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire (voir p.7) et immatriculé pour la première fois après le 1er juin 2004. Pour un véhicule sans réception communautaire immatriculé après le 1er juin 2004, la taxe additionnelle dépend de la puissance fiscale du véhicule : **pas de surtaxe** pour les véhicules de moins de 10 cv, surtaxe de **100 €** pour les véhicules entre 10 cv et 15 cv, **300 €** pour les véhicules de plus de 15 cv.*

Barème de la taxe additionnelle*

Type de véhicule	Niveau d'émission (en g de CO_2/km)		
	moins de 200 (A à E)	de 201 à 250 (F)	plus de 251 (G)
Cas général	pas de surtaxe	2 € par g de CO_2 supplémentaire	4 € par g de CO_2 supplémentaire
Voitures roulant à l'E85 (cf p. 21)	pas de surtaxe	1 € par g de CO_2 supplémentaire	2 € par g de CO_2 supplémentaire

** Pour un véhicule dont l'émission est de 320 g de CO_2 par km, on calcule donc 2 €/g de 201 à 250 g de CO_2 par km, soit **2 € x 50 g = 100 €**, puis 4 €/g de 251 à 320 g de CO_2 par km, soit **4 € x 70 g = 280 €**.*
*La taxe additionnelle est de **100 € + 280 € = 380 €**.*

Quelques exemples

Émissions de CO_2 en g/km	109	197	206	320	440
Taxe additionnelle	0 €	0 €	12 €	380 €	860 €

Des mesures complémentaires relatives au bonus-malus

• Le superbonus

Pour inciter les particuliers à se débarrasser des voitures les plus polluantes, un superbonus de **200 €** est accordé dans le cas du remplacement d'un véhicule de plus de quinze ans par un véhicule neuf donnant droit au bonus.

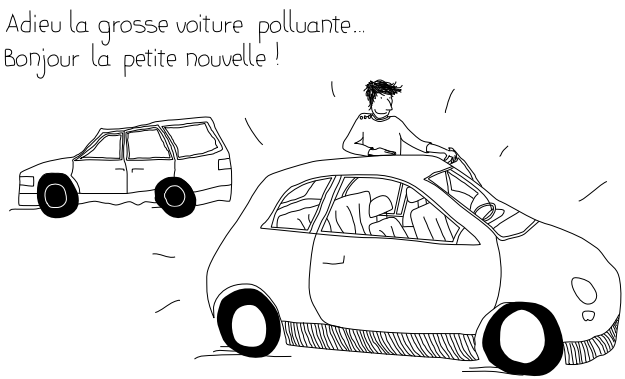

Malus et véhicules fonctionnant au superéthanol E85

Depuis le 1er janvier 2009, ces véhicules bénéficient d'un **abattement de 40 %** sur les taux d'émissions de CO_2. Toutefois, cet abattement ne s'applique pas aux véhicules dont les émissions sont supérieures à 250 g/km. Par ailleurs, il ne permet pas d'obtenir un bonus.

Adaptation du malus aux familles nombreuses

Si vous avez **3 enfants ou plus**, vous bénéficiez d'un abattement de **20 g de CO_2/km sur le taux d'émission soumis au malus**, par enfant à charge, pour le troisième enfant et les suivants. Ceci ne vous donne pas droit à un bonus.

Vous demandez le remboursement du malus trop perçu lors de votre déclaration annuelle de revenus.

Adaptation du malus pour les véhicules acquis par des personnes à mobilité réduite

À compter du 1er juillet 2009, le malus ne concerne plus les voitures :

- dont la carte grise porte la mention « handicap » ;
- acquises par un titulaire d'une carte d'invalidité ;
- acquises par une personne en charge d'un titulaire de cette carte.

Malus annuel

Il concerne les voitures* achetées en 2013 et émettant **plus de 190 g de CO_2/km**. Son montant est de **160 €** par an, à régler après réception d'un titre de perception.

** Voitures ayant fait l'objet d'une réception communautaire (voir p. 7) et immatriculées pour la première fois en France à compter du 1er janvier 2009. Pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire et ayant été immatriculés pour la première fois en France à compter du 1er janvier 2013, le malus annuel sera à régler à compter de 2014.*

Des carburants alternatifs moins taxés

Le **GPL**, le **GNV** et le **superéthanol** (E85) sont soumis à des taxes :

- la **TICPE** (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) qui concerne les produits comme l'essence, le gazole, le GPL, l'E85, etc.,
- la **TICGN** (taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) pour le GNV.

Mais leurs taux d'imposition sont inférieurs à ceux des carburants conventionnels. Ainsi, le GPL, le GNV et l'E85 sont **les carburants les moins taxés du marché**.

Les différents types de carburants sont présentés pages 20 à 22 de ce guide.

Le GPL, un carburant peu taxé.

À consulter — Sur internet : **www.developpement-durable.gouv.fr/La-fiscalite-des-produits,11221.html**

Une carte grise moins chère

Dans certaines régions, il y a **exonération totale ou partielle** du coût de la carte grise pour les acheteurs de **véhicules à carburant alternatif.**

Cette mesure peut concerner les véhicules GPL, GNV, hybrides et électriques. Ceux utilisant de l'E85 peuvent aussi en bénéficier, ainsi que d'une réduction de 50% de la **taxe additionnelle** (voir p. 8).

Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour savoir si cette mesure existe dans votre région.

À consulter Sur internet : www.ants.interieur.gouv.fr/ants/Cout-de-la-carte-grise-et-taxe.html

À voir avec votre assureur

Les véhicules propres peuvent bénéficier d'**assurances moins chères** : certaines compagnies d'assurance font bénéficier leurs clients de contrats à prix réduits, s'ils roulent dans des voitures **électriques**, **GPL**, **GNV** ou **hybrides**.

Renseignez-vous pour savoir si votre assureur propose des contrats tenant compte du niveau d'émission de CO_2 du véhicule.

De nombreux assureurs proposent une tarification « Pay as you drive » (« Payez selon votre conduite ») qui dépend de l'**utilisation réelle du véhicule** (kilométrage, heure d'utilisation, type de route).

Certains assureurs accordent une réduction sur le montant de votre prime d'assurance automobile si vous êtes détenteur d'un **abonnement annuel de transports en commun**.

Des incitations pour LES ENTREPRISES ET LES COLLECTIVITÉS

Les entreprises et les collectivités utilisent ou possèdent des flottes de voitures particulières. Là encore, des incitations existent pour favoriser l'achat de véhicules sobres qui émettent moins de gaz à effet de serre.

Une taxe progressive : la taxe sur les véhicules de société

• Qu'est-ce que c'est ?

Cette **taxe annuelle**, la TVS, est due par toutes les sociétés (mais pas par les collectivités) possédant, louant ou utilisant des **voitures particulière**s. Les voitures personnelles ou louées par les salariés, pour lesquelles l'entreprise rembourse des frais kilométriques, sont considérées comme utilisées par l'entreprise et comme telles assujetties à la TVS.

Le paiement de la TVS donne lieu au dépôt d'une **déclaration annuelle**.

• Qui paie ?

Toute société utilisant, possédant ou louant des voitures particulières, **si son siège social ou un de ses établissements est en France**, même si l'immatriculation des véhicules n'est pas faite en France.

• Quel montant pour 2013 ?

Le montant de la taxe est déterminé **en fonction des émissions de CO_2** pour les voitures particulières ayant fait l'objet d'une réception communautaire. Pour les autres, le montant dépend de la puissance fiscale.

Les tableaux page suivante précisent le tarif applicable en 2013 par gramme de CO_2 émis ou par niveau de puissance fiscale.

Tarifs 2013 de la taxe sur les véhicules de société

Pour les voitures ayant fait l'objet d'une réception communautaire (voir p. 7), mises en circulation après le 1er juin 2004 et qui n'étaient pas possédées ou utilisées avant le 1er janvier 2006.

Niveau d'émission en g de CO_2/km	Tarif par gramme de CO_2
N ≤ 50	0 €
50 < N ≤ 100	2 €
100 < N ≤ 120	4 €
120 < N ≤ 140	5,50 €
140 < N ≤ 160	11,50 €
160 < N ≤ 200	18 €
200 < N ≤ 250	21,50 €
N > 250	27 €

Pour les voitures n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire (voir p. 7) ou ayant été immatriculées avant le 1er juin 2004.

Puissance fiscale en chevaux-vapeur	Montant de la taxe
≤ 4	750 €
entre 5 et 7	1 400 €
entre 8 et 11	3 000 €
entre 12 et 16	3 600 €
> 16	4 500 €

Pour les véhicules donnant lieu à des remboursements de frais kilométriques (véhicule personnel ou loué par un salarié).
*Le taux d'assujettissement à la TVS pour ce véhicule est **fonction du kilométrage remboursé pendant l'année d'imposition.***

Kilométrage remboursé	Taux d'assujetissement à la TVS
≤ 15 000 km	0 %
de 15 001 à 25 000 km	25 %
de 25 001 à 35 000 km	50 %
de 35 001 à 45 000 km	75 %
> 45 000 km	100 %

Après application de ce taux, un **abattement de 15 000 €** est appliqué sur le montant total de la TVS due pour l'ensemble des véhicules possédés ou loués par la société.

Le **malus** se cumule avec la TVS. Il est payé au moment de la **première immatriculation** seulement, alors que la TVS est **annuelle**. Un **malus annuel** est en outre affecté à certains véhicules (voir page 18).

• Quelles exonérations ?

En fonction du carburant

Les voitures fonctionnant exclusivement ou non au **GNV**, au **GPL**, à l'**E 85** et à l'**électricité** ou les **voitures hybrides** sont exonérées de TVS, les **voitures à bi-carburation** (fonctionnant alternativement au GPL et à l'essence) sont exonérées de 50 % de TVS :

- sans limitation de durée si elles ont été immatriculées avant le 1er janvier 2007,
- pour une durée de 8 trimestres à partir du 1er jour du trimestre en cours à la date de première mise en circulation, si elles ont été immatriculées après le 1er janvier 2007.

En fonction de leur usage

Les voitures destinées à un service de transport du public (taxis, sociétés de transports automobiles…), les voitures particulières en location de courte durée, celles de démonstration (concessionnaires), les voitures d'auto-écoles et celles destinées aux compétitions sportives sont exonérées de TVS.

La taxe additionnelle pour les véhicules d'occasion

Cette taxe **s'ajoute au prix de la carte grise**. Elle est fonction du **niveau d'émission de CO_2** du véhicule acheté.

Elle s'applique aux **véhicules d'occasion** mis en circulation après le 1er juin 2004, quand ils font l'objet d'une nouvelle immatriculation. Si le véhicule émet **moins de 200 g de CO_2/km** (classes A à E de l'étiquette énergie) *, il n'y pas de surtaxe. Au-delà de cette valeur, elle s'applique et est progressive. Pour les véhicules fonctionnant à l'E 85, le montant de la taxe est réduit de 50 %.

** Véhicule ayant fait l'objet d'une réception communautaire (voir p. 7) et immatriculé pour la première fois après le 1er juin 2004. Si ce n'est pas le cas, la taxe additionnelle dépend de la puissance fiscale du véhicule : **pas de surtaxe** pour les véhicules de moins de 10 cv, surtaxe de **100 €** pour les véhicules entre 10 cv et 15 cv, **300 €** pour les véhicules de plus de 15 cv.*

Barème de la taxe additionnelle

Type de véhicule	Niveau d'émission (en g de CO_2/km)		
	moins de 200 (A à E)	de 201 à 250 (F)	plus de 251 (G)
Cas général	pas de surtaxe	2 € par g de CO_2 supplémentaire	4 € par g de CO_2 supplémentaire
Voitures roulant à l'E85 (cf p. 21)	pas de surtaxe	1 € par g de CO_2 supplémentaire	2 € par g de CO_2 supplémentaire

Bonus, malus et mesures complémentaires

Le bonus 2013

Tout comme les voitures des particuliers, les **voitures particulières neuves des entreprises et des collectivités** peuvent bénéficier d'un **bonus** lors de leur achat. Ce bonus est fonction du niveau d'émission de la voiture achetée.

Les conditions d'attribution sont analogues à celles octroyées aux particuliers (voir p.7).

Montant du bonus

Émissions de CO_2 (en g de CO_2/km)	Montant du bonus 2013
Essence, Diesel, GPL, GNV, E85, Electrique	
jusqu'à 20	7 000 € (l'aide accordée ne peut pas excéder 30 % du coût d'acquisition TTC, coût de la batterie louée inclus pour un véhicule électrique)
entre 21 et 50	5 000 € (l'aide accordée ne peut pas excéder 20 % du coût d'acquisition TTC, coût de la batterie louée inclus pour un véhicule électrique)
entre 51 et 60	4 500 €
entre 61 et 90	550 €
entre 91 et 105	200 €
Véhicules hybrides électriques	
moins de 110	4 000 € (l'aide ne peut pas excéder 10% du coût d'acquisition, coût des batteries louées inclus, sans pouvoir être inférieure à 2 000 euros)

Attention ! Malus !

Le **malus** attribué aux voitures neuves qui émettent beaucoup de CO_2 s'applique aussi aux voitures des entreprises et des collectivités.

Son montant est **progressif** en fonction du niveau d'émissions et va évoluer dans le temps.

Le malus est payé au moment de la première immatriculation. Le montant du malus est détaillé dans le tableau ci-dessous, en fonction des émissions en grammes de CO_2 par kilomètre.

Montant du malus*

Montant	Niveau d'émission (en g de CO_2/km) Essence, Diesel, GPL, GNV
100 €	entre 136 et 140
300 €	entre 141 et 145
400 €	entre 146 et 150
1 000 €	entre 151 et 155
1 500 €	entre 156 et 175
2 000 €	entre 176 et 180
2 600 €	entre 181 et 185
3 000 €	entre 186 et 190
5 000 €	entre 191 et 200
6 000 €	supérieur à 200

** Dans le cas d'un véhicule n'ayant pas fait l'objet d'une réception communautaire, un malus sera appliqué en fonction de la puissance administrative du véhicule : **0 €** pour les véhicules jusqu'à 5 cv, **800 €** pour les véhicules d'une puissance entre 6 cv et 7 cv, **1 400 €** pour les véhicules d'une puissance entre 8 cv et 9 cv, **2 600 €** pour les véhicules d'une puissance entre 10 cv et 11 cv, **4 600 €** pour les véhicules d'une puissance entre 12 et 16 cv, **6 000 €** pour les véhicules d'une puissance au-delà de 16 cv.*

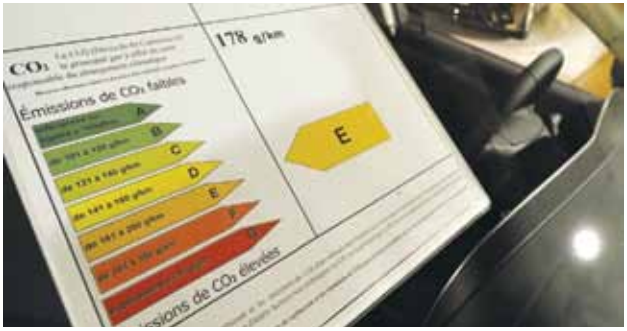

Voiture en vente présentant l'étiquette énergie.

• Des mesures complémentaires relatives au bonus-malus

Le superbonus

Pour inciter les entreprises et les collectivités à se débarrasser des voitures les plus polluantes, un superbonus de **200 €** est accordé dans le cas du remplacement d'un véhicule de plus de quinze ans par un véhicule neuf donnant droit au bonus.

Malus et véhicules fonctionnant au superéthanol E85

Depuis le 1er janvier 2009, ces véhicules bénéficient d'un **abattement de 40 %** sur les taux d'émissions de CO_2. Toutefois, cet abattement ne s'applique pas aux véhicules dont les émissions sont supérieures à 250 g/km. Par ailleurs, il ne permet pas d'obtenir un bonus.

Malus annuel

Il concerne les voitures* achetées en 2013 et émettant **plus de 190 g de CO_2/km**. Son montant est de **160 €** par an, à régler après réception d'un titre de perception. Les sociétés soumises à la TVS sont exonérées du malus annuel.

** Voitures ayant fait l'objet d'une réception communautaire (voir p.7) et immatriculées pour la première fois en France à compter du 1er janvier 2009. Pour les véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire et ayant été immatriculés pour la première fois en France à compter du 1er janvier 2013, le malus annuel sera à régler à compter de 2014.*

Des carburants alternatifs moins taxés

La taxation des carburants est la même pour les particuliers, les entreprises et les collectivités (voir page 11).

La **TVA applicable aux carburants** est **totalement ou partiellement récupérable** pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires des entreprises et des collectivités :

- s'ils roulent au GNV, au GPL ou à l'électricité, la TVA est **récupérable en totalité**,
- s'ils roulent à l'E85, la TVA est **récupérable à 80 %**.

Pour un point sur les carburants, voir pages 20 à 22.

Une carte grise moins chère

Dans certaines régions, il y a **exonération totale ou partielle** du coût de la carte grise pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers roulant au GPL, au GNV, à l'E85, à l'électricité et pour les hybrides.

Pour les véhicules roulant à l'E85, la taxe additionnelle sur la carte grise est **réduite de 50 %** (voir p.8).

À consulter — Sur internet : **www.ants.interieur.gouv.fr/ants/Cout-de-la-carte-grise-et-taxe.html**

Un amortissement plus court

Certains véhicules (voitures particulières et véhicules utilitaires légers) bénéficient d'une **durée d'amortissement de 12 mois.**

C'est le cas pour les véhicules fonctionnant au GNV, au GPL, à l'E85, ainsi que pour les hybrides.

Le coût de la transformation essence→GPL en bénéficie également.

C'est aussi le cas pour les cyclomoteurs, les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers fonctionnant à l'électricité, ainsi que pour les batteries.

Le point sur LES VÉHICULES ET LES CARBURANTS

Chez les constructeurs, la recherche va dans le sens de meilleures performances énergétiques des véhicules. Plusieurs voies sont d'ores et déjà explorées : l'amélioration des moteurs « classiques », l'utilisation de carburants alternatifs, la combinaison de plusieurs sources d'énergie, l'usage exclusif de l'électricité.

Des véhicules « classiques » de plus en plus performants

La baisse de la consommation est une tendance de fond : la gamme des petites voitures s'enrichit, les moteurs sont plus performants… Ces progrès vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution.

Pour en savoir plus Sur internet : **www.carlabelling.ademe.fr**
le palmarès des véhicules les moins émetteurs de CO_2

Des carburants alternatifs

• Le GPL et le GNV

Le **gaz de pétrole liquéfié** (GPL) est un mélange de butane et de propane.

Le **gaz naturel véhicule** (GNV) contient majoritairement du méthane.

Les moteurs au GPL et au GNV rejettent très peu de NOx (oxydes d'azote) et pas de particules. Ils ne produisent pas ou produisent peu de polluants non réglementés toxiques, comparés à l'essence ou au gazole. Leurs rejets de CO_2 sont comparables à ceux des Diesel, à égalité de puissance moteur.

À consulter Sur internet :
www.cfbp.fr site du Comité français du butane propane (tél. 01 41 97 02 80)
www.afgnv.info site de l'Association française du gaz naturel véhicules (tél. 01 42 97 97 99)

Plusieurs constructeurs automobiles travaillent à l'élaboration de véhicules qui émettent le moins de gaz à effet de serre possible.

• L'éthanol

L'éthanol est un biocarburant produit par fermentation à partir de matières végétales (blé, betterave, canne à sucre, paille, bois, etc.). Il est en général utilisé en mélange à l'essence.

Le **SP95-E10** est un mélange d'essence et d'éthanol à un taux allant jusqu'à 10 %. Distribué à partir du 1er avril 2009, il s'inscrit dans le Plan national pour accroître la part des biocarburants dans l'essence.
Ce carburant est **compatible avec 60 % des véhicules à essence** actuellement en circulation et avec la plupart des véhicules neufs*. Ses principales caractéristiques, hors le taux d'éthanol, sont analogues à celles du SP95.

L'**E85 ou superéthanol** est un mélange de 85 % d'éthanol et de 15 % d'essence sans plomb. Il peut être utilisé dans des **véhicules à carburant modulable** (utilisation possible de carburant avec des taux d'éthanol variant entre 0 et 85 %) équipés de motorisations adaptées.
Ces véhicules émettent très peu d'oxydes d'azote et pas de particules. Ils émettent moins de gaz à effet de serre que ceux à essence ou au gazole (en tenant compte des émissions lors de la fabrication et de l'utilisation du carburant). La phase de production des matières agricoles peut par contre dégrader sensiblement le bilan.

** Pour connaître les véhicules compatibles avec l'E10, consultez l'adresse internet www.developpement-durable.gouv.fr/Le-nouveau-super-carburant-SP95.html*

Des véhicules hybrides

Ces véhicules sont équipés d'un **moteur thermique** et d'un **moteur électrique**. Le véhicule fonctionne avec l'un et/ou l'autre selon leur mode d'association (types d'hybridation) et les conditions de circulation.

Les économies de carburant en ville peuvent être **supérieures à 30 %** par rapport à une voiture à essence.

Des véhicules et des vélos électriques

Ces véhicules sont propulsés par un **moteur électrique** alimenté par des **batteries**.

Les vélos à assistance électrique permettent d'allonger les distances parcourues et de réduire l'effort physique.

Indicateur de charge sur un vélo électrique

Pour en savoir plus — Site internet **www.ecovelo.fr/dossiers/subventions-achat-velo-electrique**

Pour aller plus loin

Véhicules particuliers vendus en France : consommations conventionnelles de carburant et émissions de CO_2 (édition 2012)

Une liste comparative présentant des données des consommations de carburant et des émissions de dioxyde de carbone par marques, types de carburant et émissions de CO_2 croissantes doit être proposée de manière visible à tout acheteur de véhicule particulier neuf, dans tous les lieux de vente du territoire national.

À ce titre, l'ADEME édite chaque année le guide présenté ci-contre. Il doit être tenu à la disposition de tout consommateur qui demande à le consulter, dans chaque point de vente.

Retrouvez et téléchargez ce guide sur **www.ademe.fr/carlabelling**

Un comparateur pour les véhicules neufs

En fonction de leur type (berlines, breaks, tout-terrains, coupés, monospaces et minibus), comparez les consommations, les émissions de CO_2, la classe sur l'étiquette énergie, le montant du bonus (ou du malus), les polluants et le coût en carburant (pour 15 000 km) des véhicules neufs sur le site du carlabelling : **carlabelling.ademe.fr/**

Vous pouvez y accéder à partir de votre smartphone à l'aide du flash code ci-contre :

NB : Les tableaux figurant dans ce guide sont des récapitulatifs simplifiés, seuls les textes en vigueur font foi.

CONCEPTION GRAPHIQUE Atelier des Giboulées | RÉDACTION Hélène Bareau
| PHOTOS ADEME : R. Bourguet (p.19) ; MEDDE : L. Mignaux (p.4, p.17, p.21), B. Suard (p.7, p.11, p.22)
| ILLUSTRATIONS Camille Leplay

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

www.ademe.fr

INFO→ ÉNERGIE

Pour des conseils pratiques et gratuits sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, contactez les Espaces **INFO→ ÉNERGIE**, un réseau de spécialistes à votre service. Trouvez le plus proche de chez vous en appelant le n° Azur **0 810 060 050**

(valable en France métropolitaine, prix d'un appel local)

Ce guide vous est fourni par :

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Imprimé par IME avec des encres végétales sur papier certifié Écolabel Européen

7377 | Mai 2013

ISBN 978-2-35838-247-2